

## INFORMATIONS GENERALES

### Pièces à fournir lors de l'inscription/réinscription :

- **Relevé d'identité bancaire** : Elèves de 2<sup>nd</sup>e - Elèves **NON BOURSIERS** en 2022/2023 **ou** en cas de CHANGEMENT DE COORDONNES BANCAIRES *pour les élèves déjà boursiers au lycée*
- **Attestation CAF** pour les allocataires

**Un badge d'accès sera remis à la rentrée à tous les élèves pour circuler à l'intérieur de l'établissement.**

## CAMPAGNE DE BOURSE DE LYCEE

**NB** : Les Lycéens boursiers en 2022-2023 **ne sont pas concernés** sauf en cas de redoublement ou de changement de filière.

La campagne des bourses de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 s'effectue **EN LIGNE** sur deux périodes :

- du lundi 29 mai au mercredi 5 juillet 2023 inclus
- du vendredi 1er septembre au jeudi 19 octobre 2023 inclus

| Procédure élève mineur(e) ou majeur(e) rattaché(e) à sa famille  | Procédure élève majeur(e) qui souhaite percevoir la bourse   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Demande de bourse complétée et signée</li><li>- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022</li><li>- Attestation de paiement de la CAF (de moins de 3 mois)</li><li>- RIB au nom du demandeur de bourse</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Courrier de demande datée et signée</li><li>- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 au nom de l'élève</li><li>- Le cas échéant, l'attestation de paiement de la CAF (de moins de 3 mois)</li><li>- RIB au nom de l'élève</li></ul> |

## SERVICE DE RESTAURATION

- La demande d'inscription à la demi-pension doit s'effectuer **au moment de l'inscription/ ré inscription en juin/juillet** afin que l'élève puisse **déjeuner à la rentrée de septembre**.
- **Le début du service** de restauration est fixé à compter du **11 09 2023**.
- Le passage à la demi-pension ne sera accepté que sur présentation du badge d'accès. Ce dernier est à **conserver pour toute la scolarité au lycée**. En cas de perte ou de dégradation, il sera facturé 10 euros. (Cf. *Délibération votée en Conseil d'Administration*).

### Modalités de paiement

Le paiement de la demi-pension s'effectue **sur la base d'un forfait 4 jours**. Le tarif prévisionnel du 1<sup>er</sup> trimestre est de **192.00€**. **L'établissement procède au paiement après déduction des frais de demi-pension**, afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance de ces frais (BO n°36 DU 30/09/2022). La famille s'engage à procéder au règlement du solde dans le cas où le montant de la bourse serait insuffisant. Le règlement de la restauration peut être effectué soit par le biais du **paiement en ligne** à partir des identifiants de connexion remis aux familles\*\*, soit par **carte bancaire sur place**, soit par **chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée de Ducharmoy** au service de gestion de l'établissement, soit **en espèce** (*merci de vous munir de la somme exacte*), soit par **virement** (*préciser le nom – prénom de l'élève et objet du virement*) sur le compte suivant :

TRESOR PUBLIC

IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0094 313

BIC : TRPUFRP1

\*\* Vos identifiant et mot de passe vous seront adressés courant octobre 2023 pour le paiement en ligne.

### Remises d'ordre

Une remise d'ordre de tout ou partie des frais scolaires peut être accordée dans les circonstances suivantes :

- Exclusion disciplinaire de l'élève par l'établissement, supérieur à 2 jours consécutifs
- Changement d'établissement en cours de trimestre (*justificatif inscription nouvel établissement*)
- Déménagement de la famille en cours de trimestre (*justificatif déménagement*)
- Démission de l'élève en cours de trimestre (*lettre de démission*)
- Absence pour maladie, 2 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical au service Gestion
- Période de stage en entreprise (*suivant convention et/ou attestation de stage en entreprise*)
- Sorties pédagogiques et voyages scolaires
- Autres : fêtes religieuses (*suivant dates officielles*), journée d'appel à la défense sur demande écrite de la famille, grève, journée banalisée...etc.
- Décès de l'élève



# Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 29 mai au 5 juillet 2023

Vous êtes plus  
de **220 000**  
à avoir fait une  
demande en ligne  
en 2022

## Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Tout document  
mentionnant  
mon numéro fiscal  
et celui de mon  
concubin éventuel



→ L'identifiant  
et le mot de passe  
de mon compte  
unique EduConnect  
ou  
→ de mon compte  
France Connect



Mon adresse  
de messagerie  
électronique

## Le déroulement de ma demande

**1** Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte Educonnect ou 

<https://teleservices.ac-xxxxxxx.fr/ts>

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

**2** Je fais une demande pour :  
- mon enfant qui était en 3<sup>e</sup> en collège qui est en lycée public à la rentrée 2023 ;  
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

**3** Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée,  
n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](https://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)